

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice | 19 |
| Présents                           | 18 |
| Quorum                             | 10 |
| Votants                            | 19 |

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

### N°2026/04/02/03 : Création commissions municipales d'étude et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ.

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de ces commissions doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ propose la création des commissions municipales d'étude suivantes :

- commission urbanisme, travaux, services techniques et sécurité,
- commission tourisme camping, communication, traditions et petit patrimoine,
- commission affaires funéraires,
- commission santé,
- commission culture,
- commission agriculture et environnement,
- commission festivités,
- commission sport et vie associative,
- commission éducation, jeunesse et petite enfance,
- commission finances et développement économique

Il précise que ces commissions seront composées outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « Unis pour Maussane les Alpilles », 2 membres du groupe « Vivre Maussane ».

Sur la proposition du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

**DECIDE** de créer les commissions municipales d'étude suivantes :

- commission urbanisme, travaux, services techniques et sécurité,
- commission tourisme camping, communication, traditions et petit patrimoine,
- commission affaires funéraires,
- commission santé,
- commission culture,

- commission agriculture et environnement,
- commission festivités,
- commission sport et vie associative,
- commission éducation, jeunesse et petite enfance,
- commission finances et développement économique

**FIXE** le nombre de membre de chacune de ces commissions municipales d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres du groupe « Unis pour Maussane les Alpilles », 2 membres du groupe « Vivre Maussane ».

#### **DESIGNE**

- pour la commission urbanisme, travaux, services techniques et sécurité :
  - o Marc FUSAT
  - o Patrick LAFFITTE
  - o Alexandre WAJS
  - o Sylvie COLOMEDA
  - o Dominique STEKELOROM
  - o Henri REYNOUD
  - o Sébastien THOMAS
  - o Laurent JUGLARET
  - o Olivier CHENEVEZ
  - o Jean-Guy SERRIER
- pour la commission tourisme camping, communication, traditions et petit patrimoine :
  - o Christine GARCIN-GOURILLON
  - o Murielle GARZINO
  - o Virginie MOUCADEL
  - o Marc FUSAT
  - o Laurent JUGLARET
  - o Sabine CHAIM
  - o Patrick LAFFITTE
  - o Henri REYNOUD
  - o Lucie BABIN
  - o Claire ARSAC
- pour la commission affaires funéraires :
  - o Henri REYNOUD
  - o Christine GARCIN-GOURILLON
  - o Marc FUSAT
  - o Murielle GARZINO
  - o Virginie MOUCADEL
  - o Patrick LAFFITTE
  - o Sébastien THOMAS
  - o Sabine CHAIM
  - o Claire ARSAC
  - o Lucie BABIN
- pour la commission santé :
  - o Dominique STEKELOROM
  - o Elisabeth JUAN-PIRÉ
  - o Sylvie COLOMEDA
  - o Virgine MOUCADEL
  - o Sabine CHAIM
  - o Murielle GARZINO
  - o Sébastien THOMAS
  - o Laurent JUGLARET
  - o Olivier CHENEVEZ
  - o Jean-Guy SERRIER
- pour la commission culture :
  - o Dominique STEKELOROM
  - o Sylvie COLOMEDA

- Christine GARCIN-GOURILLON
  - Virginie MOUCADEL
  - Henri REYNOUD
  - Murielle GARZINO
  - Patrick LAFFITTE
  - Alexandre WAJS
  - Claire ARSAC
  - Lucie BABIN
- pour la commission agriculture et environnement :
- Laurent JUGLARET
  - Marc FUSAT
  - Patrick LAFFITTE
  - Christine GARCIN-GOURILLON
  - Michel SANTÉ
  - Dominique STEKELOROM
  - Sylvie COLOMEDA
  - Sébastien THOMAS
  - Jean-Guy SERRIER
  - Olivier CHENEVEZ
- pour la commission festivités :
- Virginie MOUCADEL
  - Murielle GARZINO
  - Christine GARCIN-GOURILLON
  - Marc FUSAT
  - Henri REYNOUD
  - Elisabeth JUAN-PIRÉ
  - Alexandre WAJS
  - Laurent JUGLARET
  - Lucie BABIN
  - Claire ARSAC
- pour la commission sport et vie associative :
- Elisabeth JUAN PIRÉ
  - Dominique STEKELOROM
  - Sabine CHAIM
  - Murielle GARZINO
  - Sylvie COLOMEDA
  - Henri REYNOUD
  - Michel SANTÉ
  - Virginie MOUCADEL
  - Claire ARSAC
  - Lucie BABIN
- pour la commission éducation, jeunesse et petite enfance :
- Sylvie COLOMEDA
  - Christine GARCIN-GOURILLON
  - Dominique STEKELOROM
  - Murielle GARZINO
  - Virginie MOUCADEL
  - Sébastien THOMAS
  - Elisabeth JUAN-PIRÉ
  - Alexandre WAJS
  - Lucie BABIN
  - Claire ARSAC
- pour la commission finances et développement économique :
- Sébastien THOMAS
  - Michel SANTÉ

- Patrick LAFFITTE
- Marc FUSAT
- Henri REYNOUD
- Christine GARCIN-GOURILLON
- Dominique STEKELOROM
- Laurent JUGLARET
- Jean-Guy SERRIER
- Olivier CHENEVEZ

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-  
préfecture d'Arles le : - **9 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le :

- **9 AVR. 2026**

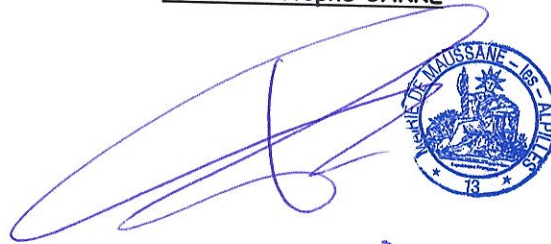
Secrétaire de séance,

**Alexandre WAJS**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



*Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*